

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	5 décembre 2025
-----------------------------	-----------------

à	09h00
---	-------

N°ordre	7
N° identifiant	2025-0287

Titre	Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 6 (MEC6-R5) du PLUi de Grand Poitiers
-------	--

Rapporteur(s)	M. Bernard PÉTERLONGO
Date de la convocation	28/11/2025

Président de séance	Mme Florence JARDIN
Secrétaire(s) de séance	Frankie ANGEBAUT
Membres en exercice	86

Quorum	44
P.J.	Notice de présentation MEC6-R5 Document graphique -Planche 32 - MEC6-R5

Présents	58	Mme Florence JARDIN - Présidente M. Stéphane ALLOUCH - M. Frankie ANGEBAUT - Mme Sylvie AUBERT - M. Jean-Charles AUZANNEAU - M. Emmanuel BAZILE - M. Bastien BERNELA - M. Gérald BLANCHARD - Mme Dany COINEAU - M. Claude EIDELSTEIN - M. Jean-Louis FOURCAUD - M. Michel FRANÇOIS - M. Aloïs GABORIT - M. Éric GHIRLANDA - M. Romain MIGNOT - Mme Léonore MONCOND'HUY - Mme Isabelle MOPIN - M. Gilles MORISSEAU - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - M. Maxime PÉDEBOSQ - M. Bernard PÉTERLONGO - M. Fredy POIRIER - M. Charles REVERCHON-BILLOT - M. Robert ROCHAUD - Mme Corine SAUVAGE - M. Jean-Luc SOULARD - Membres du bureau M. Gérard BENOIST - M. François BLANCHARD - M. Joël BLAUD - M. Aurélien BOURDIER - M. Anthony BROTTIER - M. Christophe CHAPPET - M. Bernard CHAVUET - M. Alain CLAEYS - M. Serge COUSIN - M. Guy DAVIGNON - Mme Nathalie DESJARDINS - M. Ludovic DEVERGNE - M. Rafael DOS SANTOS CRUZ - M. Pascal FAIDEAU - Mme Julie FONTAINE - Mme Nelly GARDA-FLIP - M. Vincent GATEL - Mme Solange LAOUDJAMAÏ - M. Sébastien LÉONARD - Mme Zoé LORIOUX - M. CHEVALIER - Mme Maguy LUMINEAU - M. Jean-Luc MAERTEN - M. Jérôme NEVEUX - Mme Chantal NOCQUET - M. Philippe PRIOUX - M. Nicolas RÉVEILLAULT - M. Pierre-Étienne ROUET - Mme Sylvie ROY - Mme Sylvie SAP - Mme Valérie SIMON - Mme Claude THIBAULT - M. Bruno VIVIER les conseillers communautaires
----------	----	--

Absents	18	M. Laurent LUCAUD - Mme Béatrice VANNESTE Membres du bureau Mme Samira BARRO-KONATÉ - Mme Martine BATAILLE - Mme Béatrice BEJANIN - Mme Élodie BONNAFOUS - Mme Coralie BREUILLET-JEAN - M. Vincent CHENU - Mme Karine DANGRÉAUX-HENIN - Mme Carine GILLES - Mme Pascale GUITTET - M. Gérard HERBERT - M. Jean-Louis LEDEUX - M. Bernard MAUZÉ - M. Kentin PLINGUET - M. Christian RICHARD - M. Arnaud ROUSSEAU - Mme Rozenn SÉNÉLAS les conseillers communautaires
---------	----	---

Mandats	10	Mandants	Mandataires
		Mme Sonia BENNANI	M. Jean-Charles AUZANNEAU
		Mme Alexandra BESNARD	M. Charles REVERCHON-BILLOT
		Mme Ombelyne DAGICOUR	M. Stéphane ALLOUCH
		Mme Alexandra DUVAL	M. Jean-Luc SOULARD
		Mme Monique HERNANDEZ	M. Alain CLAEYS
		M. Olivier KIRCH	M. Gilles MORISSEAU
		M. Frédéric LÉONET	Mme Isabelle MOPIN
		Mme Julie REYNARD	M. Bastien BERNELA
		Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT	M. Rafael DOS SANTOS CRUZ
		M. Théo SAGET	M. Aloïs GABORIT
Observations		L'ordre de passage des délibérations est de la n° 1 à la n° 37, de la n° 68 à la n° 71 et de la n° 38 à la n° 67. La délibération n° 25 est retirée. Est sortie Coralie BREUILLÉ-JEAN (mandataire de Samira BARRO-KONATÉ).	

Projet de délibération étudié par:	Commission Générale et des finances Commission Voirie, espaces publics - Mobilités - Urbanisme - Foncier
Service référent	Direction Générale Adjointe Transition écologique Direction Urbanisme - Habitat - Foncier

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-3 et L. 5211-9-2 qui renvoient aux dispositions de l'article L. 2122-21 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu le Schéma de cohérence territoriale du Syndicat mixte pour l'aménagement du Seuil du Poitou approuvé le 11 février 2020,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA),

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-6 et R. 153-15,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 1^{er} avril 2011 approuvant la révision n°5 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), annulée par jugement du Tribunal administratif de Poitiers en date du 6 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en date du 28 juin 2013 approuvant la révision n° 5 du PLUi suite à l'annulation de la délibération du 1^{er} avril 2011 prononcée par jugement du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 6 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en date du 16 novembre 2012 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC1-R5),

Vu les arrêtés de Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en date du 29 novembre 2012 (MAJ1-R5), du 22 janvier 2014 (MAJ2-R5), du 21 octobre 2014 (MAJ3-R5), du 26 juin 2015 (MAJ4-R5) et du 23 novembre 2015 (MAJ5-R5) mettant à jour le PLUi,

Vu les délibérations du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en date du 14 décembre 2012 (M1-R5), du 25 septembre 2015 (M2-R5) et du 23 septembre 2016 (M3-R5) modifiant le PLUi,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC2-R5),

Vu les arrêtés de Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 28 novembre 2017 (MAJ6-R5), du 30 mai 2018 (MAJ7-R5), du 16 juillet 2019 (MAJ8-R5) et du 30 septembre 2019 (MAJ9-R5) mettant à jour le PLUi,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 24 juillet 2018 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC3-R5),

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 septembre 2019 approuvant la modification simplifiée n° 1 (MS1-R5) du PLUi,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 septembre 2019 modifiant le PLUi (M4-R5),

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 septembre 2019 mettant en compatibilité (MEC4-R5) le PLUi,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC5-R5),

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 24 septembre 2021 approuvant la modification simplifiée n° 2 (MS2-R5) de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 24 juin 2022 approuvant la

révision allégée n°1 (RA1-R5) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 7 avril 2023 approuvant la modification n°5 (M5-R5) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers,

Vu l'arrêté de Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 13 mai 2025 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi (MEC6-R5),

Vu le courrier de Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 26 juin 2025 sollicitant la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale,

Vu l'avis conforme de la MRAe Nouvelle-Aquitaine en date du 30 juillet 2025 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 25 septembre 2025 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale suite à l'avis conforme de la MRAe,

Vu l'examen conjoint du dossier par les personnes publiques associées en date du 4 septembre 2025,

Considérant l'enquête publique qui s'est tenue du 24 octobre 2025 au 7 novembre 2025 inclus,

Considérant l'absence d'observation, proposition ou contre-proposition du public au cours de l'enquête publique et l'avis favorable de Madame la Commissaire Enquêteur au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 6 (MEC6-R5) du PLUi de Grand Poitiers remis dans son rapport et ses conclusions en date du 24 novembre 2025.

Synthèse du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 6 (MEC6-R5) soumis à l'avis des Personnes publiques associées (PPA) et à l'enquête publique

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 6 (MEC6-R5) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été prescrite par arrêté n° 2025-0044 de Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 13 mai 2025.

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 6 (MEC6-R5) du PLUi de Grand Poitiers soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA) et à enquête publique, a pour objet l'extension de l'entreprise Dassault, implantée à Biard.

L'entreprise Dassault, afin de s'inscrire dans un contrat d'importance nationale, doit réaliser une extension des locaux de production de l'entreprise. La parcelle identifiée afin de prolonger la ligne de production pour son développement se situe en zone AUe2 du PLUi. Cet espace bien que destiné à accueillir des activités, n'est pas ouvert à l'urbanisation et ne peut l'être que par une procédure d'évolution du PLUi.

La prise en considération des avis des Personnes publiques associées (PPA)

Par courriers en date du 17 juillet 2025, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 6 (MEC6-R5) du PLUi de Grand Poitiers a été soumis pour avis aux PPA dont la liste est strictement définie par le Code de l'urbanisme. Une réunion d'examen conjoint destinée à recueillir les avis des PPA a eu lieu de 4 septembre 2025.

Le projet n'a fait l'objet d'aucune observation particulière lors de l'examen conjoint. De même, les avis des PPA reçus en amont de l'examen conjoint étaient des avis favorables.

La prise en considération des observations formulées lors de l'enquête publique et de l'avis du Commissaire enquêteur

En application de l'arrêté de Madame la Présidente de Grand Poitiers du 30 septembre 2025, l'enquête publique relative au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 6 (MEC6-R5) du PLUi de Grand Poitiers s'est déroulée du 24 octobre 2025 au 7 novembre 2025 inclus. Pour informer la population des modalités d'enquête publique, un avis d'enquête a été publié dans deux journaux diffusés dans le département et sur le site Internet de Grand Poitiers. Ce même avis a été affiché au siège de Grand Poitiers (Hôtel de la Communauté urbaine), en mairie de Biard et sur le site.

Le dossier d'enquête publique était consultable en version papier et sur un poste informatique à la mairie de Biard, ainsi qu'en version numérique sur le site Internet de Grand Poitiers. Les observations du public pouvaient être consignées sur le registre mis à disposition à la mairie de Biard ou être adressées par voie postale ou électronique.

Aucune observation, ni aucune proposition, ou contre-proposition n'a été consignée par le public dans les registres. Aucun courriel, ni aucun courrier n'a été adressé durant l'enquête publique. Madame la Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 6 (MEC6-R5) du PLUi de Grand Poitiers. Ainsi, aucune évolution du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 6 (MEC6-R5) du PLUi de Grand Poitiers n'est rendue nécessaire à la suite de l'enquête publique.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 6 (MEC6-R5) du PLUi de Grand Poitiers telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- de procéder aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur
- de mettre à la disposition du public le PLUi mis en compatibilité au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et en mairie de chaque commune couverte par le PLUi, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture
- de transmettre, pour information, la présente délibération et le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 6 (MEC6-R5) du PLUi aux personnes publiques associées lors de la procédure
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'opération 1002 « PLUi et Etudes » du budget Principal.

POUR	68		La Présidente, Florence JARDIN
CONTRE	0		
Abstention	0		Le Secrétaire, Frankie ANGEBAUT
Ne prend pas part au vote	0		



RESULTAT DU VOTE

Adopté à l'unanimité

Mise en ligne le	12 décembre 2025		
Date de réception en préfecture	11 décembre 2025	Identifiant de télétransmission	086-200069854-20251205-207121-AR-1-1
Nomenclature Préfecture	2.1	Documents d urbanisme	

